

PROTCOLE SANITAIRE SALLES MUNICIPALES

Conformément au décret n°860 du 10 juillet 2020 les salles municipales sont de nouveau accessibles. Cependant, afin de lutter contre l'épidémie de COVID 19, un certain nombre de règles restent à respecter :

- Le port du masque est obligatoire pour les personnes de plus de 11 ans (sauf pour les activités artistiques dont la nature ne le permet pas).
- Les personnes accueillies ont une place assise.
- Une distance minimale d'un siège ou d'un mètre est garantie entre chaque personne ou groupe de personne venant ensemble ou ayant réservé ensemble.
- Ne pas dépasser la jauge « Covid » de la salle (voir tableau ci-après).
- L'accès aux espaces permettant des regroupements est interdit, sauf s'ils sont aménagés de façon à garantir le respect des mesures de distanciation sociale.

Ces dispositions impliquent que **les activités dansantes et autres ne peuvent se tenir dans les salles municipales** (sauf dans le cadre d'une activité associative).

Si votre manifestation ou votre activité est ouverte au public et rassemble plus de 10 personnes, vous vous devez de la déclarer en Préfecture via le formulaire dédié trois jours au moins et quinze jours au plus avant la date du rassemblement. Les activités privées ou entre membres d'une association ne sont pas concernées.

Je soussigné M. / Mme, m'engage à respecter ce protocole sanitaire pour l'utilisation des salles municipales.

Fait à, le __ / __ / 2020

L'organisateur

Au regard des dispositions sanitaires imposées par l'épidémie de Covid 19, la jauge des salles est revue à la baisse afin de garantir la distanciation physique.

SALLES	Salle des fêtes	Bavoux-Lançon	Witchy	Witchy 2	Miroir	Salle Ponard	Salle 5	Salle 7	Salle espace mosaïque
Surface	462 m ²	166 m ²	63 m ²	15 m ²	150 m ²	78 m ²	27 m ²	12 m ²	201 m ²
Jauge actuelle	616 pers	166 pers	50 pers	12 pers	100 pers	19 pers	19 pers	12 pers	100 pers
Jauge Covid	115 pers	41 pers	15 pers	3 pers	25 pers	19 pers	6 pers	3 pers	50 pers